



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 033-253306617-20231219-2023_71VF-DE



Séance du 19 décembre 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 12/12/2023

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX	Ex	Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON		Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT		Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE		Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	Ex	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD		Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD		Madame RUBIO	
Monsieur BLANC		Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	Ex	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Madame LOUBAT		Madame GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER		Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	
				Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBEAU	

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20231219-2023_71VF-DE



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Fronsadais représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la Communauté de Communes du Fronsadais

Monsieur Patrice POTIER, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais représenté par Monsieur Georges MIEYVILLE, Délégué suppléant de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Blaye, donne procuration à Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye,

Madame Jocelyne LEMOINE, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Gabi HOPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,
Monsieur Jean-Luc CANTET conseillé aux décideurs locaux.

Sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2023, 30 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION N° 2023 - 71

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 28 novembre 2023

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	03
Nombre de votants	33

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 28 novembre 2023.

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, constate que le quorum est atteint.

Monsieur GUINAUDIE indique que, néanmoins, le quorum ne sera pas respecté compte tenu des départs à effectuer pour la délibération relative au contrôle analogue (cf. : SPL TRIGIRONDE) et reporte cette dernière à une séance ultérieure.

En propos liminaire le président informe les élus qu'un des usagers du SMK a fait une crise cardiaque dans l'équipement et les secours n'ont pas réussi à le réanimer. Il s'agit d'un habitant de la commune d'Izon. Un mot sera envoyé à la famille pour faire part des condoléances.

Également monsieur GUINAUDIE rend hommage à messieurs Bernard BOURNAZEAU et Marcel BERTHOME élus reconnus du territoire et retrace leurs parcours respectifs. Une minute de silence est effectuée.

Le président ouvre la séance, à 14h41, dont l'ordre du jour est le suivant :

☞ **2023-64 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 10 octobre 2023**

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	29
Nombre de procurations	06
Nombre de votants	35

Il a été demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 10 octobre 2023.

Monsieur VACHER précise qu'une erreur de retranscription a été décelée il s'agit bien de la délibération n°2023-36 au sein du Compte Rendu visé et non n°2022-36. L'erreur sera mentionnée sur délibération (cf. désormais : délibération n°2023-64).

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents:

Pour	35
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 10 octobre 2023.

☞ **2023-65 : Autorisation de signature du marché de qualification, d'insertion professionnelle et de mise à disposition de personnels intérimaires pour les activités du smicval**

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	29
Nombre de procurations	06
Nombre de votants	35

Depuis quelques années, le SMICVAL a recours, pour le remplacement de maladie, ou pour des besoins occasionnels spécifiques, non seulement à des agences d'intérim classiques.

Suite à l'audit de la masse salariale réalisé en 2015 un premier marché d'intérim, renouvelé en 2020, avait été lancé afin de couvrir une grande partie des besoins du syndicat pour :

- ✓ Se mettre en conformité avec le code de la commande publique,
- ✓ Permettre une gestion plus fluide des remplacements de courte durée,
- ✓ Susciter, par le volume, l'intérêt pour attirer des profils en tension (chauffeurs SPL notamment),
- ✓ Anticiper les besoins ponctuels sur les nouveaux métiers en lien avec le projet NéoSmicval.

Les recrutements prévisibles, tels que les remplacements pour congés annuels, pour accroissements temporaires d'activités et les recrutements sur postes vacants ou nouveaux postes étant toujours organisés par la DRH.

Ainsi, et au regard du besoin, un nouveau marché a été lancé.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 juillet 2023 au BOAMP, JOUE et sur Marchés-publics.info.

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commandes passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux articles L2125-11°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Ce marché est décomposé en 6 lots.

Deux lots géographiques réservés à l'insertion afin de poursuivre l'engagement du Smicval en faveur de l'insertion professionnelle ;

Un lot permettant de répondre à l'urgence lorsque l'un des premiers pourrait être en défaut de fournir des personnels ;

Trois lots couvrant différents types de métier en fonction des besoins recensés par les services.

Le détail des lots sont les suivants :

Lots	Intitulé
1	Lot géographique 1 Secteur Nord-Ouest Réservé aux structures d'insertion professionnelles pour la mise à disposition de ripeurs, agents d'accueil, et agents d'entretien
2	Lot géographique 2 Secteur Sud est Marché réservé aux structures d'insertion professionnelles pour la mise à disposition de ripeurs, agents d'accueil, agents d'entretien
3	Mise à disposition d'agents de collecte, agent de nettoyage de point d'apport collectif, d'agent de maintenance et d'agent valoriste
4	Mise à disposition de chauffeurs poids lourd et super lourd
5	Mise à disposition de personnels autres
6	Mise à disposition de personnels en temps partagé

5 candidats ont déposé une offre, à savoir : 2 associations d'insertion et 3 agence d'intérim toutes recevables. Chaque candidat pouvait librement présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Ainsi :

- 2 candidats se sont positionnés sur le lot n°1 ;
- 2 candidats se sont positionnés sur le lot n°2 ;
- 3 candidats se sont positionnés sur le lot n°3 ;
- 3 candidats se sont positionnés sur le lot n°4 ;
- 2 candidats se sont positionnés sur le lot n°5 ;
- 1 candidats se sont positionnés sur le lot n°6.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 13 novembre 2023 a rendu un avis favorable à la proposition d'attribution effectuée dans le cadre de l'analyse des offres pour chacun des lots :

- L'association Relais AI a été retenue pour le lot 1 pour un coût maximal annuel de 241 666€
- Les Associations Main d'œuvre Services et T2000 ont été retenues pour le lot 2 pour un coût maximal annuel de 356 666€
- L'offre d'ADECCO a été retenue pour le lot 3 pour un coût maximal annuel de 30 000€
- L'offre de SYNERGIE a été retenue pour le lot 4 pour un coût maximal annuel de 30 000€
- L'offre d'ADECCO a été retenue pour le lot 5 pour un coût maximal annuel de 133 330€
- L'offre du Groupement Employeurs Grand Libournais (GELIB) a été retenue pour le lot 6 pour un coût maximal annuel de 100 000€

Les prestations de l'accord-cadre seront effectives à compter du mois de décembre 2023 pour un an, renouvelable 2 fois, pour la même période.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le marché de prestation de mise à disposition de personnel via un service de qualification et d'insertion professionnelle et via une prestation d'intérim dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents:

Pour	35
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'autoriser le président à signer le marché de prestation de mise à disposition de personnel via un service de qualification, insertion professionnelle et via une prestation d'intérim dans les conditions énumérées ci-dessus.

2023-66 : Autorisation de signature d'un marché dans le cadre des commandes pour la réalisation du Smicval Market Solidaire de l'Estuaire
Rapporteur : Michel VACHER

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 033-253306617-20231219-2023_71VF-DE



A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	29
Nombre de procurations	06
Nombre de votants	35

Dès 2018, il a été acté d'une collaboration étroite entre les collectivités du Smicval et de la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) pour la création d'un pôle réemploi sur la commune de Reignac renommé Smicval Market solidaire de l'Estuaire (cf. et pour rappel : délibération n° 2018-45 créant l'APCP pour le projet susvisé).

Les objectifs de ce partenariat entre le Smicval et la CCE sont multiples :

- Création d'activités : profiter de la fréquentation du Market pour proposer aux usagers de nouveaux services et ainsi permettre à l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) de créer de l'emploi.
- Favoriser le réemploi : les activités de l'EBE seront pour partie complémentaires de celles du Market, telles que la réparation ou la remise en état de mobilier ; cela contribuera à la diminution des tonnages pris en charge par le Smicval.
- Mutualisation d'infrastructures, d'équipements et de fonctionnement dans le but de réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Conformément à l'avancée du projet, et aux échanges entretenus entre les services techniques du SMICVAL et de la CCE au cours de ces derniers mois, un marché a été lancé pour l'ensemble des lots et douze lots ont déjà été attribués (cf. : délibération n°2023-57 du 10 octobre 2023).

Pour les autres lots étant restés infructueux une nouvelle procédure a été relancée (objet de la présente note). Dès lors, pour trois lots, sur quatre, des candidats se sont positionnés.

Précisément la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 8 novembre 2023, a décidé d'attribuer le marché aux candidats, répertoriés dans le tableau ci-dessous, pour un montant global de 506 819 € HT.

	ENTREPRISE PROPOSEE HT	SMICVAL HT	CCE HT
LOT 08 COUVERTURE ETANCHEITE	COBAREC Variante - 260 402,15 €	80 682,06 €	179 720,09 €
LOT 09 MOB BARDAGE BOIS	MATHIEU LACOMBE SASU 220 000,00 €	50 000,00 €	170 000,00 €
LOT 12 MENUISERIES INTERIEURES	Infructueux		
LOT 14 REVETEMENTS DE SOLS ET MURS	SARL GREZIL 26 416,85 €	4 576,25 €	21 840,60 €

	GLOBAL	SMICVAL	CCE
TOTAL HT	506 819,00 €	135 258,31 €	371 560,69 €

Conformément au règlement de consultation, et précisément à son article IX, il revient à l'assemblée délibérante du maître d'ouvrage, d'attribuer le marché.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un Smicval Market Solidaire de l'Estuaire, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Monsieur GUINAUDIE précise qu'il y a bien une répartition entre la CCE et le SMICVAL. Dans un souci d'efficacité le SMICVAL est porteur du groupement de commande mais chacun (CCE et SMICVAL) aura à payer sa cote part qui lui est identifiée conformément aux notes susvisées. Il indique que l'estimation reste dans les clous de ce qui avait été fixé globalement en termes financiers malgré l'inflation existante.

Monsieur CAVALEIRO relève qu'il se déportera de ce vote pour absence de conflit d'intérêt.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents, moins deux votants (M. CAVALEIRO, Vice-Président du Smicval, délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire s'étant déporté du vote) :

Pour	34
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'autoriser le président à signer toutes les pièces afférentes à ces lots, dans les conditions énumérées ci-dessus.

2023-67 : Passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024

- Règlement budgétaire et financier
- Modalités et durées d'amortissement

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	06
Nombre de votants	36

En l'application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57. Destinée à être généralisée, la M57 devient le référentiel obligatoire à toutes les collectivités locales mentionnées à l'article L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1er janvier 2024. Les principaux changements ou apports liés au passage de la M14 à la M57 portent sur : l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF), la fongibilité des crédits entre chapitre d'une même section et le mode de gestion des amortissements.

Règlement budgétaire et financier

La M57 introduit l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) pour les collectivités de plus de 3 500 habitants (M57 dite développée) ou utilisant la technique des Autorisations de Paiement et Crédits de Paiement (AP/CP) ou des Autorisations d'Engagements (AE). Le RBF a pour objectif de rappeler les règles et procédures budgétaires et comptables s'appliquant et les modalités de gestion retenues des AP/CP et AE.

Le RBF est adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du conseil syndical. Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du conseil syndical.

Le RBF proposé pour le SMICVAL pose les principes suivants :

- Pas de modification quant à l'utilisation des AP/CP telle que pratiquée actuellement dans le cadre de la M14
- Maintien du principe de la comptabilisation de provisions dès lors que le risque est avéré
- Amortissement sur une année unique au cours de l'exercice suivant des biens de faible valeur

Le RBF est réputé entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fongibilité des crédits

En M14, seuls les virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre sont autorisés. La M57 assouplit ce principe en permettant de réaliser des virements de chapitre à chapitre d'une même section, à l'exception des dépenses de personnelles et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Les taux maximums par section sont fixés annuellement et font l'objet d'une délibération lors du vote du budget ; chaque décision de virement devra faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante.

Dépenses imprévues

L'assouplissement de la fongibilité des crédits s'accompagne de la suppression du chapitre « dépenses imprévues » existants dans le cadre de l'instruction M14 et permettant de voter des crédits de dépenses imprévues dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Amortissements

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien. Cette disposition implique un changement de méthode comptable, la M14 prévoyant le début de l'amortissement d'un bien au 1^{er} janvier N+1 suivant la mise en service. Les modalités d'amortissement font l'objet d'une délibération précisant la durée d'amortissement retenue pour chaque catégorie de bien.

⇒ *Il est proposé, en conséquence, au comité syndical d'autoriser le passage à la M57 et d'adopter le règlement budgétaire et financier.*

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	36
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'autoriser la mise en place de l'instruction comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

↳ **2023-68 : Passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024**
-Modalités et durées d'amortissement

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	30

Nombre de procurations	06
Nombre de votants	36

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20231219-2023_71VF-DE



A l'occasion du passage à la M57, il est proposé, d'une part, de revoir les durées d'amortissement par bien, et d'autre part, d'en fixer les modalités.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé obligatoire pour les immobilisations acquises depuis le 1er janvier 1996, permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Les immobilisations assujetties à amortissement sont les biens meubles, les immeubles productifs de revenus sauf s'ils sont affectés à l'usage du public ou à un service public administratif, et enfin les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Modalités d'amortissement

Conformément à l'instruction M57, la comptabilisation des amortissements débute à la mise en service du bien et est calculée au prorata temporis, à l'exception des biens de faible valeur (inférieur à 1500€) amortis sur 1 an à compter du 1^{er} janvier N+1 suivant la mise en service.

Par ailleurs, les biens acquis par lot font l'objet d'un suivi globalisé. Ceux-ci sont amortis globalement, au prorata temporis de la mise en service. Constituent un lot : les biens de même nature, acquis en une ou plusieurs commandes, et ne présentant pas d'intérêt à être suivi individuellement à l'inventaire comptable.

L'assemblée délibérante doit ainsi, sur proposition de l'ordonnateur, choisir les durées d'amortissement de ces différents biens ainsi que le montant en dessous duquel ces acquisitions sont amorties sur une seule année, à l'exception :

- Des frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme obligatoirement amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivi de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- Des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

Durées d'amortissement

Il est proposé de redéfinir les durées d'amortissements appliquées au SMICVAL à compter du 01/01/2024, comme suit :

Immobilisations	Durée d'amortissement
Biens inférieurs à 1500€	1 an
Logiciels	2 ans
Véhicules neufs et légers	7 ans
Véhicules légers d'occasion	5 ans
Véhicules lourds neufs	10 ans
Véhicules lourds d'occasion	5 ans
Pièces détachées véhicules	5 ans
Grosses réparations de véhicules de moins de 10 ans	5 ans
Grosses réparations de véhicules de plus de 10 ans	3 ans
Mobilier	7 ans
Matériels de bureau électriques ou électroniques	5 ans
Matériels informatiques	3 ans
Matériels téléphonie	2 ans
Equipement de garage et stations	10 ans
Process mobile (exemple retourneurs, cribbleurs, broyeurs)	7 ans
Process fixe	7 ans
Caïssons	10 ans
Bornes aériennes de collecte sélective	10 ans
Bornes enterrées ou semi-enterrées	10 ans

Bacs de collecte	10 ans
Equipements de compostage	7 ans
Autres matériels techniques	5 ans
Immeubles productifs de revenus	30 ans

A noter :

-Les frais d'études, dès lors qu'ils ont donné lieu à réalisation, entrent dans le cout d'acquisition du bien et sont amortis avec ce dernier selon les mêmes modalités.

-Les subventions d'équipement versées pour un bien détenu par autrui sont amortis selon les mêmes modalités que le bien financé.

⇒ Il est proposé, en conséquence, au comité syndicat d'adopter les durées et modalités d'amortissement décrites ci-avant.

Monsieur BLANC interroge sur les pièces détachées véhicules : « est-ce que cela rentre dans les amortissements ? ».

Monsieur GUINAUDIE indique en effet cela rentre à partir du moment où c'est supérieur à 1500€.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	36
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'adopter les durées et modalités d'amortissement décrites ci-avant.

↳ **2023-63 : Décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023**

Rapporteur : Jean Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	06
Nombre de votants	36

Le budget 2023 a été adopté par le Comité Syndical le 4 avril 2023.

Au vu de l'exécution budgétaire et du contexte, il est aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications en investissement et fonctionnement.

DEPENSES et RECETTES REELLES

1. **En section de fonctionnement**

Les modifications apportées sur la section de fonctionnement sont sans impact sur le résultat. Il s'agit en effet soit de dépenses complémentaires compensées par des baisses sur d'autres postes, soit de dépenses complémentaires couvertes par une recette :

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : +41 900€ correspondant à des annulations de titres sur exercice antérieur. Le budget initialement prévu a été consommé et nécessite d'être abondé. Les 41 834 k€ sont destinés à prendre en charge les annulations de titre de redevance spéciale pour 30 000€ et la régularisation d'un titre Eco DDS pour 11 900€.

Les dépenses complémentaires du chapitre 67 sont compensées par :

- L'ajustement à la baisse pour -30 000€ du *chapitre 66 – charges financières* suite au décalage de la mobilisation de l'emprunt prévu en 2023
- La réémission du titre de recette Eco DDS de +11 900€ sur le compte 7488

⇒ Dépenses supplémentaires : + 41 900€

⇒ Dépenses supprimées : - 30 000€

Soit + 11 900 € de dépenses supp.

⇒ **Recettes supplémentaires : + 11 900 €**

2. **En section d'investissement**

Opération 42 Grosses réparations véhicules / + 59 500€

La totalité des crédits ouverts sur l'opération a été consommée. Afin de permettre de prendre en charge la réparation du moteur d'un poids lourd (devis : 45 000€) et d'éventuelles réparations supplémentaires d'ici la fin de l'année, l'enveloppe nécessite d'être abondée.

Opération 72 Projet Impact / -59 500€

Au regard de l'exécution à date de certaines dépenses, il est proposé de libérer 500€.

Opération 60 CET Petit Palais / +9 500€

Le SMICVAL est propriétaire et exploitant du site ICPE de l'ancien centre d'enfouissement technique de Petit-Palais-Et-Cornemps (sous régime ICPE post exploitation).

Dans le cadre d'une étude pour l'implantation d'un projet photovoltaïque sur ce terrain, les services du Smicval ont pu identifier que SUEZ (l'ancien exploitant) reste toujours propriétaire d'une partie de la parcelle, précisément le numéro : AH25.

Le Smicval souhaite donc investir pour obtenir l'entière et pleine propriété.

Cette acquisition nécessite un ajustement budgétaire à hauteur de l'ensemble des frais (acquisition, frais de notaire, frais de géomètre), soit + 9500€.

Opération 56 (Pôle environnement) / +237 500€

L'activité de la DEU évolue et augmente significativement avec le déploiement des réformes NeoSmicval (notamment la nouvelle collecte). Les locaux, devenus trop exigus et insuffisamment insonorisés pour accueillir les équipes et le public extérieur, nécessitent des travaux de modernisation et d'extension. Les études de faisabilité réalisées ont permis d'affiner le budget global et l'ajustement budgétaire à prévoir en DM.

Opération 74 Smicval Market Blaye / -247 000€

Le démarrage des travaux du Smicval Market de Blaye ayant du retard, des crédits peuvent être libérés pour un montant de 247 000€ sur l'opération 74.

En investissement tous les besoins supplémentaires indiqués sont compensés par des dépenses non réalisées.

- ⇒ Dépenses supplémentaires : +306 500€
 - ⇒ Dépenses supprimées : - 306 500€
- Soit + 0€ de dépenses supplémentaires**

OPERATIONS D'ORDRE

Dans le cadre des travaux de fiabilisation de l'inventaire préalables au passage à la M57, les frais d'étude comptabilisés en investissement mais non suivis de réalisation doivent faire l'objet d'une régularisation afin d'être amortis et sortis de l'inventaire.

Les amortissements des frais d'études à régulariser s'élèvent à +500 k€.

Ces opérations, non prévues au BP, sont sans impact (dépenses = recettes) mais nécessitent les ajustements budgétaires suivants :

En section de fonctionnement

En dépense : + 500 k€ sur chapitre 042 – compte 6811 Amortissements
-500 k€ sur le chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

En section d'investissement :

En dépenses : - 500k€ sur le chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement
+500 k€ sur le chapitre 042 – compte 28031 Amortissement

Synthèse - Dépenses / Recettes

Section de fonctionnement	
<u>Dépenses</u>	<u>11 900 €</u>
<i>Dépenses supplémentaires</i>	541 900 €
67 - charges exceptionnelles	41 900 €
42 - opérations d'ordre (68 - dotations aux amortissements)	500 000 €
<i>Dépenses supprimées</i>	-530 000 €
66 - charges financières	-30 000 €
021 - opérations d'ordre	-500 000 €
<u>Recettes</u>	<u>11 900 €</u>
<i>Nouvelles recettes</i>	11 900 €
7488 - soutiens	11 900 €
TOTAL Fonctionnement	+11 900€

Section d'investissement	
<u>Dépenses</u>	
<i>Dépenses supplémentaires</i>	306 500 €
OPE 42 - Grosses réparations	59 500 €
OPE 56 Pôle environnement	237 500 €
OPE 60 CET Petit Palais	9 500 €
<i>Dépenses supprimées</i>	-306 500 €
OPE 72 - Projet Impact	-59 500 €
OPE 74 Smicval Market Estuaire	-247 000 €
<u>Recettes</u>	0 €
<i>Nouvelles recettes</i>	500 000 €
42- opérations d'ordre (28 - amortissements)	500 000 €
<i>Recettes supprimées</i>	-500 000 €
23 - opérations d'ordre	-500 000 €
TOTAL Investissement	0 €

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter la Décision budgétaire Modificative n°1 pour l'exercice 2023.

Monsieur BLANC interroge sur la régularisation des frais d'étude : « les 500 000€ sont donc sur plusieurs années ? »

Monsieur DUEZ confirme en effet.

Monsieur BLANC complète en admettant qu'il s'agit habituellement de dépenses d'investissement, bien souvent il y a aussi des recettes d'investissement qui peuvent être des subventions de la part de la région ou autres. Dès lors il questionne et imagine que ces 500 000 sont le reste à charge.

Monsieur DUEZ indique en effet que c'est le cas. Là en l'occurrence il n'y a pas eu de subventions car pas de réalisation notamment. Mais en effet si on amortit des dépenses il faut amortir les recettes qui ont été versées à l'occasion de la dépense.

Monsieur BLANC complète en indiquant qu'en effet quelque part cela devient une dépense de fonctionnement. C'est le même principe quand on va renégocier un emprunt, le remboursement anticipé de l'emprunt c'est une dépense de fonctionnement à capitaliser sur plusieurs années.

Monsieur DUEZ indique qu'en effet c'est le principe du bilan.

Monsieur GANDRE interroge : « comment on traduit le DEU » ?

Monsieur GUINAUDIE indique qu'il s'agit de la direction expérience usagers. Les agents qui accueillent les usagers, répondent au téléphone et qui sont logés dans l'ancien siège du Smicval.

Monsieur LE GAL fait par d'une remarque il y a une erreur : « 41 834 k d'€ » à la p. 20. Et mentionne qu'il s'abstiendra sur cette délibération conformément à son vote sur le budget.

Monsieur GUINAUDIE prend bien note de l'erreur de retranscription.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	32
Contre	04
Abstentions	0

Décide d'approuver la Décision budgétaire Modificative n°1 pour l'exercice 2023, comme décrite ci-dessus.

**2023-69 : Délibération rectificative autorisation de garanties d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignation dont l'emprunt a été souscrit par la SPL Trigironde, pour le financement des bâtiments, VRD et des études****Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE**

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	06
Nombre de votants	36

Par délibération n°2023-02, en date du 21 février 2023, le comité syndical a décidé d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 19,03% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 000,00€ souscrit par la SPL TRIGIRONDE auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142485.

La garantie du Smicval étant accordée à hauteur de la somme principale de 380 600,00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt susvisé.

Le service juridique de la caisse des dépôts a déclaré non conforme la délibération susvisée, n° 2023-02, considérant la présence d'erreurs de forme.

Les deux mentions erronées relèvent en effet d'une erreur matérielle commise à l'occasion de la retranscription.

En ce sens, il convient de rectifier ces erreurs et de préciser :

- Qu'au visa de la délibération l'article du code civil applicable est le 2305 et non l'article 2298. Il est ainsi demandé de modifier cet article en référence.
- Qu'au visa de la délibération le contrat de prêt, n°142485, a été conclu entre la SPL Trigironde et la Caisse des Dépôts et Consignations et non avec la Banque des Territoires. Il est ainsi demandé de modifier cette mention.

A l'article 4 de cette même délibération, la même modification doit être apportée à savoir : « le Smicval confirme accorder sa garantie d'emprunt au prêt conclu avec la Caisse des Dépôts et Consignations », et non avec la Banque des territoires comme inscrit initialement.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir prendre acte des modifications susvisées relative à la délibération n°2023-02.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents:

Pour	36
Contre	0
Abstentions	0

Décide de prendre acte des modifications de formes susvisées concernant la délibération n°2023-02 visant l'autorisation de garanties d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignation dont l'emprunt a été souscrit par la SPL Trigironde, pour le financement des bâtiments, VRD et des études

**2023-70 : Attribution nominatives des aides financières à l'achat d'équipements et/ou de prestations****Rapporteur : Antoine GARANTO**

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	06
Nombre de votants	36

Les demandes proposées en annexe 3 remplissent toutes les conditions et ont été vérifiées par les équipes de la Direction Expérience Usager.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la liste, jointe en annexe 3, des demandes d'aide concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Monsieur BLANC interroge : « combien d'attributions en tout ? »

Monsieur GUINAUDI indique qu'il y a en a bien 930 en tout.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	36
------	----

Contre	0
Abstentions	0

Décide de valider la liste, jointe en annexe, des demandes d'aides concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Monsieur LE GAL indique que le matin même monsieur GUINAUDIE a donné une suite favorable au rendez-vous demandé par le président de la CALI. Il indique que c'est une bonne chose, le dialogue devant se faire en particulier concernant le sujet relatif aux méthodes de calcul à venir de la future TEOM. Il indique qu'ils ont été interpellés, à la CALI et à la ville de Libourne, par deux associations caritatives sur l'impact du règlement des pôles de recyclages. Il demande à ce que l'on ait un regard particulier sur ces dernières, car elles sont rapprochées aux modèles de grandes entreprises alors qu'elles ne le sont pas.

Monsieur GUINAUDIE indique que le cas sera regardé. Pour l'instant pas de saisine de la direction sur ce cas d'espèce. Il sera trouvé une solution comme il cela a été fait pour d'autres associations auparavant. Une discussion entre présidents aura lieu.

Monsieur GANDRE interroge sur les biodéchets : « où et quand s'agissant du déploiement ? ». A partir du 01 janvier le tri à la source est obligatoire. Et comment cela va se passer notamment pour les métiers de bouche : dans les écoles, collèges, les lycées comment sont-ils récupérés ?

Monsieur GUINAUDIE rappelle que la loi sur la matière organique impose des moyens pas des résultats. Nous avons fait ici le choix d'atteindre les résultats parce qu'il y a intérêt à détourner cette matière organique. Le fait de diffuser des composteurs est suffisant pour correspondre à la loi. Le SMICVAL fait au moins ça depuis 20 ans. Mais on souhaite aller de toute façon au-delà car il y a intérêt à retirer cette matière pour l'amener sur la plateforme de compostage à Saint Denis.

Monsieur GANDRE interroge : « dans la campagne on va collecter les biodéchets ? »

Monsieur GUINAUDIE répond par l'affirmative.

Monsieur GANDRE interroge pour les cartons de petites quantités moins de 10k : « on pourrait envisager une boîte à carton à côté d'un collecteur de verre à l'entrée d'un P-R ? » Il donne un exemple d'un étudiant qui venait d'emménager.

Monsieur GUINAUDIE interroge : « est ce qu'il est ressortissant du territoire du SMICVAL donc assujetti à la TEOM pour entrer en PR ? »

Monsieur GANDRE répond il débarque sur le territoire.

Monsieur GUINAUDIE rappelle les règles applicables aux PR / SMICVAL et les droits à obtenir un accès en PR : il faut être titulaire d'une carte pour avoir accès. Il faudra qu'il fasse sa demande avec justificatif à la clé pour démontrer qu'il est habitant du territoire.

Monsieur GANDRE pose une dernière question : « pour l'avoir entendu, y a-t-il des communes qui ont des apports financiers pour implanter PAC ? »

Monsieur GUINAUDIE répond que non et se réfère à la délibération actant du déploiement par zone et phase (voir délibération actée du ROB en mars 2023).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 56.
Fait à St Denis de Pile, le 28 novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	33
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver le compte rendu de la séance du Comité Syndical en date du 28 novembre 2023, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 19 décembre 2023



Publié le : 21.12.2023

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

